

# PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

(Protocole de lutte contre l'intimidation  
et la violence à l'école)

## École Boudreau

Adoption en conseil d'établissement :  
Avril 2022

136, rue Beaucage Québec (Québec) G1M 1G6  
TÉLÉPHONE : 418 686-4040, poste 4056  
TÉLÉCOPIEUR : 418 682-2102  
SITE INTERNET : [www.ecoleboudreau.com](http://www.ecoleboudreau.com)

\*L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## **TABLE DES MATIÈRES**

1. Mise en contexte .....	3
2. Objectif du présent plan.....	4
3. Portrait de la clientèle .....	4
4. Analyse de la situation à l'école Boudreau.....	5
5. Valeurs, mission et vision .....	5-6
6. Principes directeurs de notre plan d'action .....	6-7
7. Encadrements légaux guidant le présent plan d'action .....	7
8. Champ d'application .....	7
9. Rôles et responsabilités des différents acteurs.....	7-8-9
10. Définition des concepts .....	9
10.1 Cyberintimidation.....	9
10.2 Dénonciation.....	10
10.3 Discrimination .....	10
10.4 Harcèlement .....	10
10.5 Intimidation .....	10-11
10.6 Proférer des menaces .....	12
10.7.Taxage.....	12
10.8.Violence .....	12
11. Mesures de prévention .....	12-13
12. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents .....	13
13. Soutien de la victime, de l'auteur de l'acte, des témoins .....	14
14. Mécanisme de recours .....	14
14.1 Processus de dépôt d'une plainte .....	14
14.1.1 Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées.....	14
14.1.2 Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de(s) personne(s) impliquée(s).....	15
14.2 Processus de traitement de la plainte .....	15
14.3 Processus de médiation dans le cas d'un conflit.....	16
14.4 Sanctions disciplinaires applicables.....	16
14.5 Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate.....	17
15. Références.....	18
16. Annexes.....	pages 19 et suivantes

## 1. Mise en contexte

Le problème de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence préoccupe tous les acteurs scolaires. Le problème est réel, sérieux, complexe et il demande que nous nous en préoccupions.

*« Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. On comprendra donc aisément que le milieu scolaire et les parents souhaitent qu'on se mobilise davantage sur cette question. »<sup>1</sup>*

La loi prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés doit adopter et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce dernier a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel.

Le présent plan s'inscrit dans ce devoir légal et rejoint notre préoccupation, notre engagement, à prévenir et à traiter toute forme de comportement intimidant, harcelant ou violent au sein de notre établissement. Il s'accorde avec les règles de conduite de notre école en matière de violence et d'intimidation. Également, il tient compte des particularités de notre clientèle, il s'inspire du protocole du centre St-Louis, ainsi que de la dernière version de plan d'action de l'école Boudreau, datant de 2015-2016.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Québec, gouvernement du Québec, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, 2008-2011.

## **2. Objectifs du présent plan**

- Assurer un climat sain et sécuritaire tant pour les élèves que les membres du personnel, tout en prenant en considération les besoins de la clientèle;
- Privilégier le respect de la dignité humaine;
- Favoriser et maintenir un climat scolaire exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence;
- Assurer un climat propice aux apprentissages et au développement de l'élève;
- Prévenir et intervenir en présence des comportements intimidants, harcelants ou violents;
- Fournir un soutien adéquat aux personnes victimes d'intimidation, de harcèlement ou de violence en établissant des mécanismes d'aide et de recours nécessaires à la récupération physique ou psychologique;
- Fournir un soutien adéquat aux jeunes qui ont des comportements intimidants, harcelants ou violents, notamment en les référant à des ressources internes et externes permettant de développer leurs aptitudes relationnelles (habiletés sociales, gestion des conflits, gestion de la colère, sentiment d'efficacité personnelle, etc.).

## **3. Portrait de la clientèle**

L'école Boudreau accueille une clientèle âgée majoritairement entre 16 ans et 25 ans. De l'enseignement magistral y est donné à raison de deux sessions par année. Plusieurs élèves proviennent d'écoles secondaires régulières et se veulent en continuité de fréquentation scolaire. Bon nombre d'élèves adultes effectuent un retour aux études à la suite d'une interruption reliée à différentes situations. Leur retour à l'école est souvent motivé par diverses expériences de vie : perte d'emploi, séparation, problèmes financiers, désir d'obtention d'un diplôme pour une meilleure qualité de vie, etc. De plus, l'école accueille deux services d'adaptation scolaire du centre de services scolaire de la Capitale, soit La Trajectoire et Le Parcours. Ces clientèles ont leurs besoins et réalités propres.

#### **4. Analyse de la situation à l'école Boudreau**

Selon les données recueillies lors du dernier sondage effectué auprès de nos élèves, ceux-ci mentionnent se sentir en sécurité à notre école et que les gestes de violence ou d'intimidation demeurent très rares au sein de l'établissement. Considérant qu'environ 60,3% de ces élèves ont mentionné avoir déjà été victime de violence ou d'intimidation dans une de leur ancienne école secondaire, nous sommes heureux de mentionner que 100% d'entre eux se sentent désormais en sécurité à l'école Boudreau et rapportent ne jamais avoir été victime de violence physique. Aussi, près de 98% de ces élèves ont mentionnés ne jamais avoir été victime de violence verbale.

#### **5. Valeurs, mission et vision**

L'école Boudreau s'appuie sur **les valeurs** telles que le bien-être, la persévérance et le respect :

- Bien-être : nous souhaitons que nos élèves s'épanouissent dans un environnement chaleureux, confortable et dans lequel ils trouveront satisfaction à leurs besoins et pourront développer un sentiment d'appartenance.
- Persévérance : en tant qu'équipe-école, nous désirons valoriser les efforts et les différentes aspirations de nos élèves (scolaires et/ou professionnelles), afin de mieux pouvoir les guider vers leurs objectifs. Nous sommes convaincus que l'engagement, le professionnalisme et le dévouement de l'ensemble des membres du personnel font une différence dans le cheminement de chaque élève, le développement de leur autonomie, ainsi qu'au niveau de leur sentiment de compétence.
- Respect : nous avons à cœur le respect de chaque individu qui chemine au sein des murs de notre établissement. Chaque personne est acceptée et traitée en tenant compte de son unicité et de ses besoins. Nous traitons nos élèves

avec égard et faisons preuve de confidentialité, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

**Mission (notre raison d'être):** Mettre en scène une expérience éducative unique et accompagner chaque élève vers sa réussite scolaire, sociale et professionnelle.

**Vision (notre ambition) :** Bienvenue dans la famille Boudreau, fais-nous confiance pour développer ton plein potentiel ; ta réussite, c'est ici que ça se passe!

## 6. Principes directeurs de notre plan d'action

Dans le cadre de ce plan d'action visant à nous assurer d'un milieu sain et sécuritaire, les principes suivants sont appliqués :

- ✓ **Tolérance zéro** : l'école Boudreau ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence. Des interventions sont faites pour tout geste dénoncé;
- ✓ **Confidentialité** : le plan est appliqué en toute confidentialité. Selon le cas toutefois, l'information pourrait être partagée avec les intervenants présents au dossier dans le but de mieux aider la victime et l'auteur de l'acte;
- ✓ **Assistance** : le personnel de l'école Boudreau s'engage à accompagner toute personne à partir du début du processus jusqu'à la fin de ce dernier, qu'il s'agisse de la victime, des témoins, de l'auteur de l'acte ou de toute autre personne impliquée (ex. : parents des élèves mineurs);
- ✓ **Aide à autrui** : tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence est tenu de porter assistance à la personne dans le besoin et de dénoncer la situation auprès d'un intervenant de l'école ou de tout autre adulte de confiance;
- ✓ **Collaboration** : la concertation entre les différents acteurs est importante et encouragée;

- ✓ **Équité** : le traitement des plaintes d'intimidation, de harcèlement ou de violence se fait de façon juste, équitable et impartiale;
- ✓ **Transparence** : les personnes plaignantes et celles mises en cause sont tenues informées de la suite des choses.

## **7. Encadrement légaux guidant le présent plan d'action**

- Loi sur l'instruction publique;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code criminel;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Code d'éthique du Centre de services scolaire de la Capitale.

## **8. Champ d'application**

Le présent plan d'action s'applique aux élèves de l'école Boudreau, dans le cadre de leur présence sur les lieux de l'établissement ou à l'extérieur, pendant le temps de classe ou lors d'activités organisées par l'école. Ceci, lorsque les gestes posés concernent des élèves de l'école et peuvent avoir des répercussions directes sur l'environnement scolaire et le climat de sécurité. Il s'applique également aux rapports entre les élèves et le personnel de l'établissement, incluant le personnel employé sous-traitant s'il y a lieu. Il va sans dire que l'existence du présent plan n'enlève en rien le droit aux personnes impliquées d'avoir recours aux autres mesures mises à leur disposition, telles que les forces policières ou les différents tribunaux.

## **9. Rôles et responsabilités des différents acteurs**

### **La direction d'école :**

Elle s'engage à prendre les moyens pour prévenir et faire cesser le harcèlement, l'intimidation ou les agressions. Elle est responsable de la mise en application, de

l'interprétation et de la promotion du présent plan d'action. Elle est mandatée pour assister les intervenants dans leurs interventions en lien avec le plan. Elle s'assure qu'un suivi est fait auprès des parents ou de tout autre acteur présent au dossier selon le cas.

**Les membres du personnel de l'école Boudreau :**

Chacun est responsable de ses comportements et doit, dans le cadre de ses fonctions, conserver une attitude éthique et professionnelle. Tous les membres du personnel ont l'obligation de respecter le présent plan, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de ce dernier et de porter assistance aux personnes qui seraient dans un besoin immédiat d'aide et de support.

**Technicien en travail social ou TES/psychoéducateur du secteur :**

Le technicien en travail social est responsable de la réception des plaintes, ou sinon le T.E.S. pour le secteur de l'adaptation scolaire. Il en prend connaissance dans un délai rapproché, agit rapidement et ce, en collaboration avec le psychoéducateur du secteur. Il est responsable de s'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs ainsi que de la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

**Toute autre personne œuvrant à l'école Boudreau :**

Outre le personnel à l'emploi du Centre de services scolaire de la Capitale, on retrouve également d'autres travailleurs dans l'établissement (partenaires divers, concierges, etc.). Ces personnes sont tenues de se comporter de manière responsable, de respecter le présent plan, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de ce dernier et de porter assistance aux élèves dans le besoin.

**La personne victime d'un geste de violence ou d'intimidation :**

La personne qui estime être victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence a la possibilité de demander de l'aide rapidement. Dans les plus brefs délais, elle



doit aviser un membre du personnel de toute situation d'intimidation ou de violence vécue, afin qu'une intervention puisse être faite.

### **Les témoins de tout comportement indésirable :**

Sans le vouloir, les témoins peuvent encourager l'intimidation, le harcèlement ou la violence en n'y réagissant pas. Tout témoin a le devoir de contribuer à prévenir et à contrer ces comportements en dénonçant la situation

### **Parents :**

Tout parent détenant des informations concernant un élève qui serait susceptible d'être victime de violence, d'harcèlement ou d'intimidation, est invité à dénoncer la situation à un membre du personnel de l'école et ce, le plus rapidement possible. Au besoin, les autorités policières peuvent aussi être contactées.

## **10. Définition des concepts**

### **10.1 Cyberintimidation**

La cyberintimidation consiste à utiliser une forme de technologie pour porter atteinte à la dignité d'autrui, intimider les autres, leur faire du mal ou nuire à leur réputation et à leurs relations. Cette forme d'intimidation est particulièrement difficile à vivre pour la victime puisqu'elle est souvent vécue de manière isolée et qu'il est parfois impossible d'identifier l'auteur des insultes ou des menaces qui arrivent par courriel, par messagerie instantanée, etc. Il y a manifestation de cyberintimidation lorsque les actions posées sont du type suivant<sup>2</sup> :

- envoyer des courriels, des textos ou des messages instantanés cruels ou menaçants à quelqu'un;
- afficher des photos intimes ou gênantes de quelqu'un sans demander la permission;
- créer un site Web pour se moquer de quelqu'un;
- parler des autres sur un blogue sans qu'ils soient au courant;

---

<sup>2</sup> Exemples tirés du site <http://jeunessejecoute.ca>

- créer des comptes fictifs sur des sites de réseautage social (comme Instagram, Tik Tok ou Facebook) pour ridiculiser les autres;
- évaluer les gens dans des sondages en ligne;
- dévoiler des secrets ou partir des rumeurs à propos de quelqu'un d'autre en ligne.

## **10.2 Dénonciation**

La dénonciation vise à exprimer ce que l'on a vu ou subi avec l'intention que la situation cesse parce qu'elle est jugée inacceptable.

## **10.3 Discrimination**

La discrimination est l'acte de mettre de côté ou de distinguer une personne pour sa couleur de peau, son genre, sa sexualité, sa religion, un handicap, etc. Le mot discrimination vient du latin *discrimination*, qui signifie séparer. Les personnes qui font l'objet de discrimination peuvent se voir ridiculisées, humiliées ou exclues de certains groupes en raison de leur différence.

## **10.4 Harcèlement**

Le harcèlement est une conduite vexatoire répétitive ou grave. Il est caractérisé par l'usage répété de violences. Cette conduite est hostile et non désirée et elle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Le harcèlement entraîne un milieu de travail, d'étude ou de vie néfaste pour l'individu qui le subit.<sup>3</sup>

## **10.5 Intimidation**

L'intimidation est un comportement répétitif ayant pour but d'exercer une pression sur une personne, de lui faire peur ou de la menacer. Cela peut être fait de manière délibérée ou non<sup>4</sup>. Les intimidateurs travaillent seuls ou en groupes. Peu importe la façon dont l'intimidation est pratiquée, son objectif est de faire en sorte que la victime se sente honteuse et impuissante.

---

<sup>3</sup> Conception et gestion Psychoprofil : <http://harcelement.ca>

<sup>4</sup> Loi sur l'instruction publique

Il est question ici d'un déséquilibre de pouvoir (réel ou perçu) qui se manifeste à travers des actes de violence physique, psychologique ou à caractère sexuel. Il y a également des interactions négatives directes (face à face) ou indirectes (exclusion et médisance). Les actes blessants sont répétés : soit l'intensité, soit la durée des actes consolide la domination de l'intimidateur sur sa victime<sup>5</sup>.

La *taquinerie* exprime l'intimité, l'affection et la familiarité entre deux personnes. La personne que l'on taquine n'est pas offensée par nos propos. Cette définition s'apparente à la taquinerie positive contrairement à la taquinerie négative, qui elle, se rapporte à l'intimidation lorsqu'elle devient répétée et qu'un rapport de force est présent<sup>6</sup>.

**Formes d'intimidation et de violence (lorsque le geste est répétitif et qu'un rapport de forces est présent) :**

- Physique : faire trébucher, bousculer intentionnellement, contraindre, frapper, etc.;
- Sexuelle : espionner une personne dans son intimité, forcer une personne à fournir des faveurs sexuelles à quelqu'un d'autre même si elle n'en a pas envie, montrer ses parties intimes sans le consentement de l'autre, etc.;
- Verbale : insulter, se moquer, ridiculiser, faire des remarques sexistes, homophobes, transphobes ou racistes, menacer, faire des remarques discriminatoires basées sur les caractéristiques personnelles d'une personne, etc.;
- Matérielle : détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui, etc.;
- Sociale : isoler, exclure, dénigrer, humilier, propager des mensonges ou des rumeurs, etc.

---

<sup>5</sup> Programmes québécois de lutte contre la violence scolaire : <http://sejed.revues.org/index6812.html>

<sup>6</sup> Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire

## **10.6 Proférer des menaces**

Le Code criminel (art. 264.1) considère que quiconque commet une infraction s'il sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne de quelque façon, une menace :

- de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- de brûler, de détruire ou endommager des biens, meubles ou immeubles;
- de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un<sup>7</sup>.

## **10.7 Taxage**

Le taxage est une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes emploient la force physique ou psychologique dans le but d'extorquer un bien à une autre personne. Il s'agit d'une forme d'intimidation accompagnée de vol, d'une agression caractérisée par des menaces pour forcer l'autre à donner quelque chose qui lui appartient<sup>8</sup>.

## **10.8 Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens<sup>9</sup>.

## **11. Mesures de prévention**

Depuis plusieurs années, l'école Boudreau met en place diverses mesures visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, depuis la mise en œuvre de la

---

<sup>7</sup> Code criminel <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>

<sup>8</sup> Sûreté du Québec : <http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/taxage-surete-du-quebec.jsp>

<sup>9</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 2009

première politique sur l'intimidation et la violence. Voici quelques exemples de moyens que nous mettons en place pour prévenir ces situations :

- présence accrue des intervenants dans les lieux communs (cafétéria, local animé (207), local Le Chalet), ainsi que d'une stagiaire en psychoéducation chaque année;
- intervention immédiate lorsqu'un geste de violence ou d'intimidation est commis ou dénoncé;
- conférences/ateliers offerts par des organismes externes;
- activités de sensibilisation organisées par les services psychosociaux lors des semaines thématiques, entre autres;
- activités sportives et parascolaires permettant la création de liens entre les élèves et favorisant leur sentiment d'appartenance à l'école (partenariat avec Motivation Jeunesse);
- publications sur les réseaux sociaux;
- présentation aux élèves des différents services et intervenants chaque début de session;
- partenariat avec le travailleur de rue et une policière-école;
- rencontres individuelles et personnalisées offertes aux nouveaux élèves afin d'assurer une bonne intégration et le respect du code de vie de l'élève;
- formation du personnel en matière de prévention de la violence et de l'intimidation, lorsque jugé à propos.

## **12. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents**

L'implication des parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire étant fondamentale, voici les mesures mises en place pour en favoriser sa mise en œuvre :

- promotion du plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire chaque début de session;

- plan d'action mis à la disposition de tous, via le site internet de notre école;
- contact rapide des parents d'élèves mineurs impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence (si majeurs, autorisation de l'élève nécessaire).

### **13. Soutien de la victime, de l'auteur de l'acte, des témoins**

Tout événement en lien avec l'intimidation, le harcèlement ou la violence doit être porté à l'attention du personnel de l'école Boudreau. Nous nous engageons à apporter un soutien tant aux victimes, aux témoins, qu'aux agresseurs.

### **14. Mécanismes de recours**

- processus de dépôt d'une plainte;
- processus de traitement de la plainte;
- processus de médiation;
- processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate.

#### **14.1 Processus de dépôt d'une plainte**

Toute personne qui estime être victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence doit s'adresser directement à un membre du personnel de l'école. En ce qui concerne les élèves mineurs, les parents ou l'autorité parentale, ceux-ci seront informés et pourront être mis à contribution pour assister leur enfant dans les diverses étapes du processus.

La plainte sera prise par un T.T.S., le T.E.S. ou le psychoéducateur responsable du secteur.

##### **14.1.1 Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées :**

Si les témoins ne connaissent pas les noms des élèves impliqués, dans la mesure du possible, ils doivent essayer de les obtenir. Dans tous les cas, ils doivent quand même dénoncer la situation. Aussi, même si les élèves impliqués refusent de

s'identifier, les témoins doivent dénoncer la situation et s'ils en sont en mesure, faire une description des protagonistes.

#### **14.1.2 Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de(s) personne(s) impliquée(s) :**

Une victime qui ne connaît pas l'identité de son (ses) agresseur(s) doit fournir le plus de renseignements possibles à un membre du personnel en qui elle sent qu'elle peut avoir confiance. Des suivis seront faits pour identifier les personnes en cause.

#### **14.2 Processus de traitement de la plainte**

Les plaintes seront traitées selon la procédure suivante :

- Recueil de la plainte de la victime par le technicien en travail social, T.E.S. ou psychoéducateur du secteur. Évaluation de la gravité, de la durée, de la fréquence et de la dangerosité;
- Vérification et validation des faits. Au besoin, recueillir des renseignements complémentaires auprès des témoins et des adultes qui connaissent bien les élèves impliqués (victime et accusé), sur leurs attitudes et comportements ou, si possible, en consultant leur dossier d'aide particulière;
- Recueil de la version de l'auteur de l'acte (faits);
- Aviser la direction concernant la situation dénoncée, du processus de plainte entamé, des interventions faites et qui seront réalisées;
- Transmission de l'information aux parents si des élèves mineurs sont impliqués;
- Mise en place d'un processus de médiation ou autre selon le cas;
- Transmission, par la direction, du formulaire de dénonciation d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence à la direction générale en regard des règles en vigueur.

### **14.3 Processus de médiation dans le cas d'un conflit**

« La médiation vise à régler une situation d'intimidation, de harcèlement, ou de violence, sans se prononcer sur le bien-fondé de la plainte, en permettant aux deux parties concernées, soit la personne plaignante et la personne mise en cause, de rétablir un climat sain d'études. »<sup>10</sup>

La personne médiatrice (intervenant) contacte les individus concernés. Elle planifie une rencontre individuelle avec chacune des parties et/ou une rencontre conjointe si la situation le permet. L'objectif est de désamorcer le conflit et de rechercher des solutions. En cas de refus d'une ou des parties de s'engager dans un processus de médiation, le dossier est transféré à la direction. Des conséquences allant jusqu'à la suspension de l'école pourraient s'appliquer. Lorsque le processus de médiation réussit, une entente est prise entre les parties. Le document de l'entente est rédigé par le technicien en travail social, l'éducateur spécialisé ou le et il doit être signé par les individus concernés. Décidée lors du processus de médiation, cette entente peut inclure une action réparatrice pour la victime.

### **14.4 Sanctions disciplinaires applicables**

Selon la gravité et/ou le caractère répétitif des actes d'intimidation, d'harcèlement ou de violence, les sanctions disciplinaires suivantes pourraient être appliquées.

- Gestes de réparation;
- Contrat d'engagement;
- Suspension (selon la gravité);
- Expulsion pour la session scolaire en cours;
- Autre selon le cas.

---

<sup>10</sup> Plan visant à contrer le harcèlement et la violence, commission scolaire de la Capitale, le 28 novembre 2006



### **14.5 Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate**

Lorsqu'un acte perpétré demande un arrêt d'agir immédiat, la direction de l'école peut suspendre le ou les responsable(s) pour une période indéterminée. En ce qui concerne une personne mineure, ses parents seront avisés de la situation. Avant son retour à l'école, l'élève devra rencontrer la direction et il sera informé de ses conditions de réintégration.

## 15. Références

Ministère de la Justice Canada (2021). Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), [En ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-264.html>, (consulté en janvier 2021)

Ministère de la Justice Canada (2020). Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), [En ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-264.html>, (consulté en janvier 2021)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec (2021), La discrimination, [En ligne] <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>, (consulté en janvier 2021)

Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur (2021), Agir contre la violence et l'intimidation à l'école, [En ligne] <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/#:~:text=%2C%20on%20entend%20par%20%C2%ABviolence%C2%BB,ou%20%C3%A0%20son%20bien%2D%C3%AAtre>, (consulté en janvier 2021)

Ministère de la famille (2020), Loi sur l'instruction publique, I-13.3, [En ligne] <https://www.mfa.gouv.qc.ca/FR/INTIMIDATION/DEFINITION/Pages/index.aspx>, (consulté en janvier 2021)

Gouvernement du Québec (2021), Formes de violence, [En ligne] <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences/>, (consulté en janvier 2021)

Service de police de la Ville de Montréal (2022), [En ligne] <https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation>, (consulté le 15 février 2022)

T., Nathalie, psychologue (2016). Outil d'aide à la décision signalement versus la plainte [En ligne] [https://cscapitale.sharepoint.com/sej/Documents%20de%20tuiles/PLAINTE\\_Outil%20d'aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20-%20Rapport%20de%20plainte.pdf#search=outil%20d%27aide](https://cscapitale.sharepoint.com/sej/Documents%20de%20tuiles/PLAINTE_Outil%20d'aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20-%20Rapport%20de%20plainte.pdf#search=outil%20d%27aide), (consulté le 15 février 2022)

<http://harcelement.uottawa.ca/sexuel/svw-defi-violence> (*Université d'Ottawa*)

Jeunesse, J'écoute (2022). [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca) (consulté le 15 février 2022)

[http://www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully\\_exec-fra.aspx](http://www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully_exec-fra.aspx) (*Sécurité publique Canada - Programmes de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire*)

*Programme québécois de lutte contre la violence scolaire*

<http://sejed.revues.org/index6812.html>

<http://www.harcelement.ca> (*Conception et gestion Psychoprofil*)

# ANNEXES

## **Aide-mémoire pour l'adulte témoin**

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, d'intimidation et d'harcèlement d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée avec certains membres de l'équipe-école. Cet aide-mémoire a pour objectif de guider les interventions de l'adulte témoin. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

### **Première étape : Mettre fin au comportement**

Exiger l'arrêt du comportement en dépersonnalisant l'intervention.

S'il y a présence d'autres témoins, s'assurer que ceux-ci prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

### **Deuxième étape : Nommer le comportement**

- \* Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex.: « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou un caractère discriminatoire ».
- \* S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex.: « Dans notre école, nous visons le respect de tous et chacun ».
- \* Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex.: « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex.: « Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable ».

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (par exemple en cas de discrimination).

### **Troisième étape : Orienter vers le comportement attendu**

- \* Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves ».
- \* S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour clarifier la situation.
- \* Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- \* Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Lui demander de quitter les lieux ou de suivre l'intervenant témoin.

#### **Quatrième étape : Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé**

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « Est-ce que c'est la première fois que cela arrive? Est-ce que cela arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un? »

- \* Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- \* Selon la vérification sommaire :
  - L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
  - Assurer sa sécurité. Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant tout de suite ? »
  - L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

#### **Cinquième étape : Consigner et transmettre**

Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement.

#### ***Quatre critères qui permettent de déterminer s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation, d'harcèlement ou de violence:***

- Un acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement, avec l'intention ou non de faire du tort;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Des sentiments de détresse, dont l'impuissance de la part de l'élève qui subit ces comportements;
- La répétition, la persistance de gestes agressifs.

# Aide-mémoire pour les témoins

## Que faire si tu es témoin d'intimidation, de violence ou d'harcèlement?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- \* **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer, c'est pourquoi il est important d'agir. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité et prends la défense de la victime.
- \* **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- \* **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « snitcher ».** Un « snitch », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, d'harcèlement ou de violence, TU L'AIDES.
- \* **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-le à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- \* **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- \* **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même agir.** Avertis un adulte en qui tu as confiance. Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation, la violence ou le harcèlement.

## Que faire si tu es témoin de cyberintimidation, d'harcèlement ou de violence sur les réseaux sociaux?

- \* **Réagis** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- \* **Proteste** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- \* **Refuse** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant à quelqu'un.
- \* **Sauvegarde** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- \* **Rapporte** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- \* **Signale** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

# **Aide-mémoire pour les parents**

## **Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant vit de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence?**

Une personne victime ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour reconnaître certains signes, il est important que vous demeuriez attentif et à l'écoute.

- \* Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété ou de dépression (triste, malheureux, facilement irritable, etc.)?
- \* A-t-il soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- \* A-t-il de la difficulté face à son estime de lui-même?
- \* Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou tout autre environnement?
- \* A-t-il cessé brusquement d'aller sur les réseaux sociaux?
- \* Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- \* Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?

## **Si vous apprenez que votre enfant est une personne victime:**

- \* Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- \* Prenez le temps de l'écouter, ne le blâmer pas.
- \* Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.

## **Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?**

- \* Parlez rapidement à un membre du personnel de l'école qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler (enseignant, intervenant, etc.).
- \* Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- \* Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- \* Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- \* Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- \* Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- \* Demeurez attentif au comportement de votre enfant et au besoin, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour prendre des suites de la situation.

*Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, des services professionnels sont offerts par des organismes externes. N'hésitez pas à vous référer au personnel de l'école pour vous guider dans ces démarches.*

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Un parent ou un élève peut porter plainte au centre de services scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance du Centre de services scolaires pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par le centre de services).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsions, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer la situation.

### **Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation :**

Avec l'usage des téléphones cellulaires et d'internet, l'intimidation peut avoir lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- ✂ Encouragez votre enfant à rester en contact avec des amis en dehors de l'espace virtuel.
- ✂ Surveillez du mieux que vous pouvez ses actions sur son cellulaire et sur internet.
- ✂ Mettez l'ordinateur dans un endroit passant.
- ✂ Vérifiez-s'il a peur d'aller sur internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- ✂ Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.

### **Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :**

- \* **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
- \* **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- \* **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros de téléphone.
- \* **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex.: enseignant, surveillant, intervenant).
- \* **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- \* **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.



# Aide-mémoire pour les victimes

## Que faire pour que ça s'arrête?

***N'attends pas que ça devienne pire.*** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Dénonce cette situation tout de suite.

***Affirme-toi!*** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.

***Reste avec des amis.*** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.

***Fais-toi entendre! Agis!*** L'intimidation, c'est sérieux. Tu ne dois JAMAIS la tolérer.

- \* N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. parent, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
- \* Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
- \* Tu n'es pas un « snitch » si tu signales l'intimidation, la violence ou le harcèlement. Tu dois le faire si tu veux que cela arrête.
- \* Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

**Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant à contacter la police.**

## Tu vis du harcèlement, de la violence ou de l'intimidation sur les réseaux sociaux; que faire pour que ça s'arrête?

### **Protège-toi**

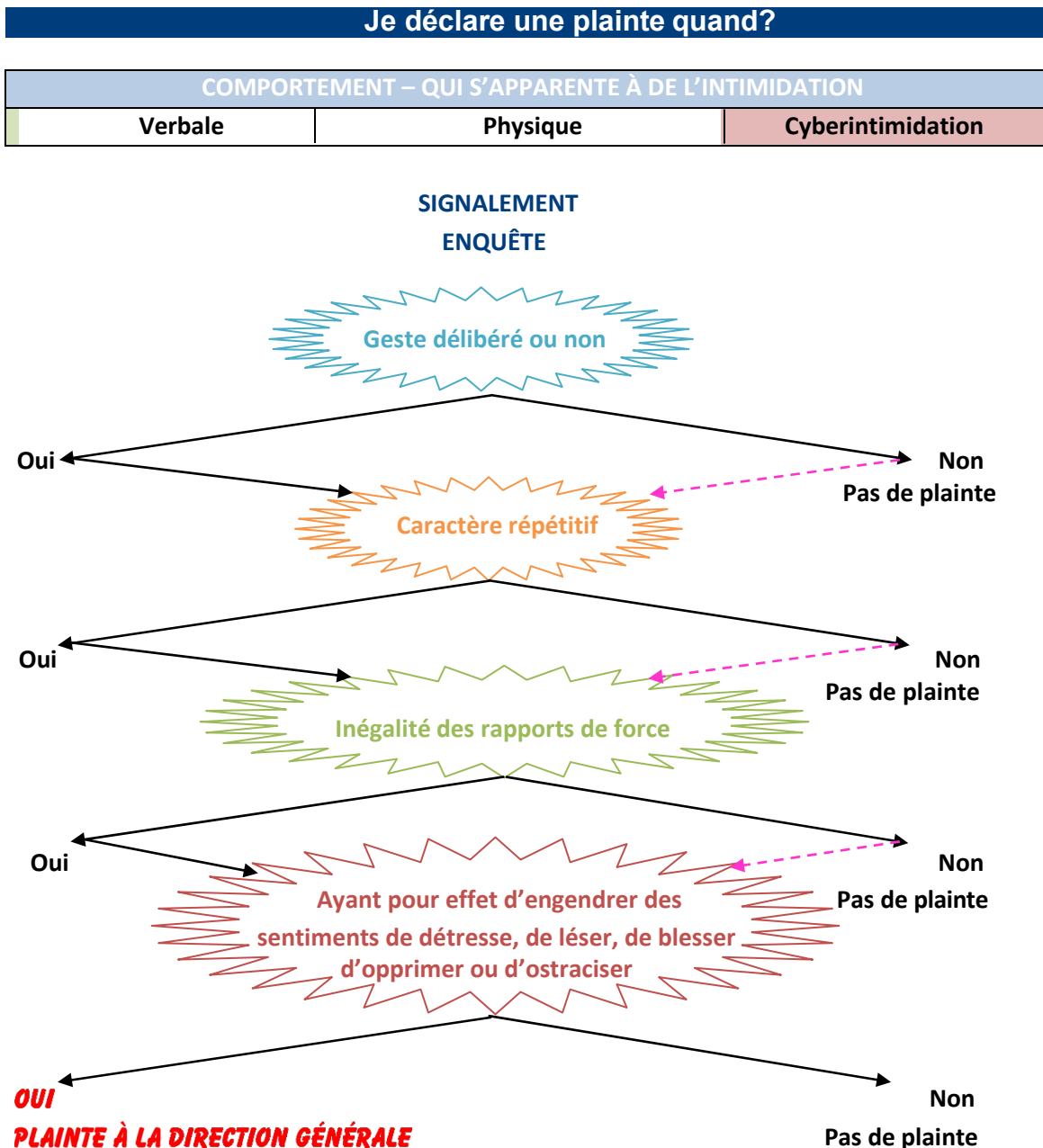
- \* Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
- \* Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent de source inconnue.
- \* Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

### **Agis**

- \* ***Arrête*** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- \* ***Évite*** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
- \* ***Bloque*** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- \* ***Parle*** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. parent, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- \* ***Retrace*** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- \* ***Sauvegarde*** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
- \* ***Signale*** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité pourrait être compromise.

# INTIMIDATION

## OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION SIGNALEMENT VERSUS LA PLAINTÉ



QU'IL Y AIT PLAINTÉ OU NON, CES MANIFESTATIONS DE COMPORTEMENT NÉCESSITENT UNE INTERVENTION.

--> NÉCESSITE UNE ANALYSE RIGOUREUSE ET LA CONSIGNATION DES ÉLÉMENTS DANS VOS DOSSIERS.

# VIOLENCE

## OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION SIGNALEMENT VERSUS LA PLAINTE

Je déclare une plainte quand?

COMPORTEMENT D'AGRESSION / ACTE DE VIOLENCE		
Verbale (écrite)	Physique	Psychologique

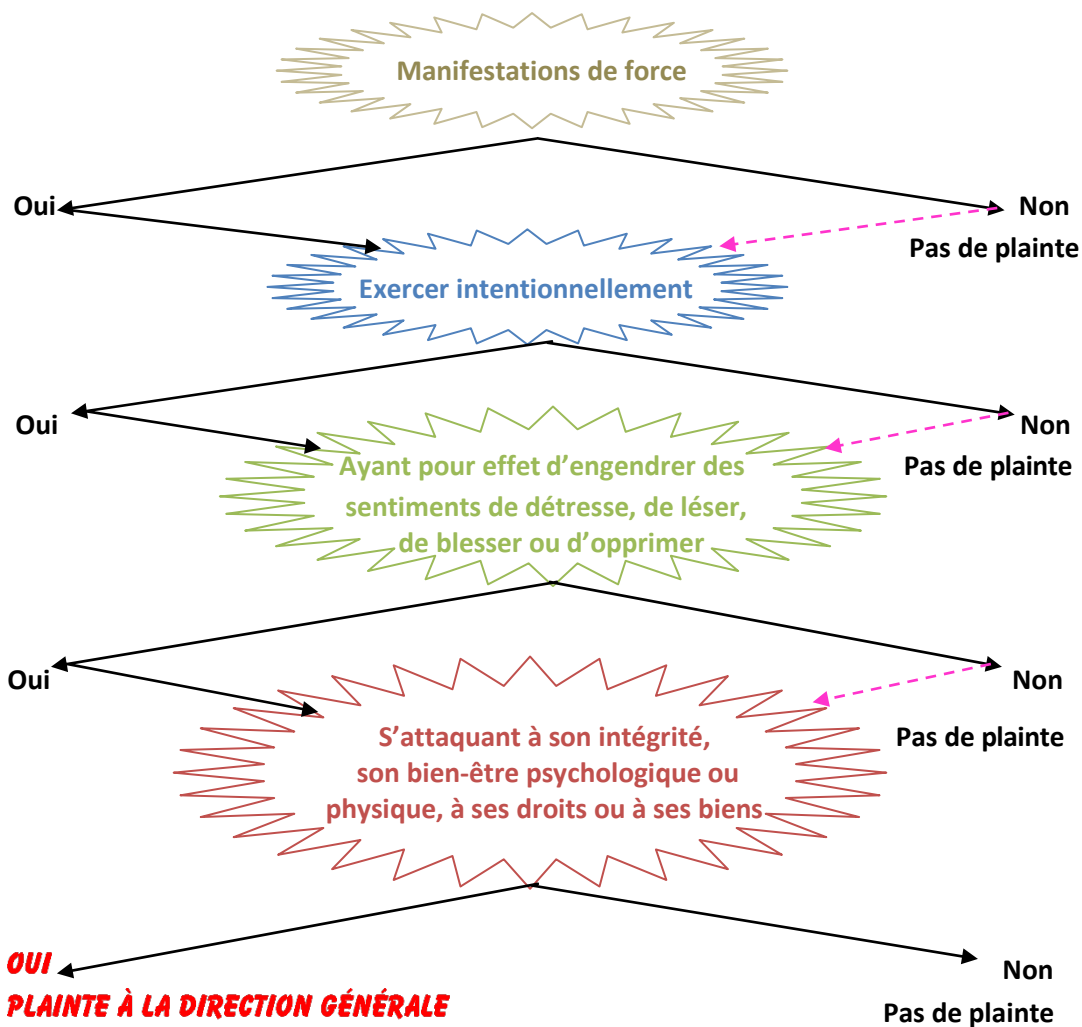
**INJURE / MENACE**

**COUP**

**IGNORER / EXCLURE**

SIGNALEMENT

ENQUÊTE



QU'IL Y AIT PLAINTE OU NON, CES MANIFESTATIONS DE COMPORTEMENT NÉCESSITENT UNE INTERVENTION.

--> NÉCESSITE UNE ANALYSE RIGOUREUSE ET LA CONSIGNATION DES ÉLÉMENTS DANS VOS DOSSIERS.

## OUTIL POUR COLLIGER LES INFORMATIONS D'UNE PLAINTE

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Date de la plainte : \_\_\_\_\_

<b>PERSONNES IMPLIQUÉES</b>			
Victime	Numéro de fiche	Agresseur	Numéro de fiche

<b>CRITÈRES : INTIMIDATION (cochez)</b>	<b>CRITÈRES : VIOLENCE (cochez)</b>
1. Tout comportement, parole, acte ou <b>geste délibéré ou non</b> , exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace	1. Toute <b>manifestation de force</b> de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
2. Il y a un <b>caractère répétitif</b>	2. Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne
3. Dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées	3. Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de léser, de blesser ou d'opprimer
4. Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>	4. <b>En s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique</b> , aux droits ou aux biens

**Si les 4 critères ne sont pas présents, un rapport de plainte n'est pas à compléter, mais une intervention est nécessaire.**

<b>NATURE DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
Constat (encercler)	Intimidation	Violence	Autre
<b>Brève description des événements</b> (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées, lieux...).			

## SUIVIS FAITS

Communication avec les parents de la victime :

Date : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Communication avec les parents de l'auteur de l'acte :

Date : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Nature du soutien à la victime :

Nature du soutien à l'auteur de l'acte :

Sanctions ou conséquences appliquées :

Autres informations (si jugé pertinent) :

Nom de l'intervenant : \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_